Informations de base

2001/2039(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Services d'investissement: modernisation de la directive 93/22/CEE **Subject** 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.04 Banques et crédit	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	KATIFORIS Giorgos (PSE)	06/11/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/11/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0729	Résumé
28/02/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2001	Vote en commission		
22/03/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0106/2001	
02/04/2001	Débat en plénière		
03/04/2001	Décision du Parlement	T5-0169/2001	Résumé
03/04/2001	Fin de la procédure au Parlement		

24/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2039(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/14367

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0106/2001	22/03/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0169/2001 JO C 021 24.01.2002, p. 0025-0106 E	03/04/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0729	15/11/2000	Résumé

Services d'investissement: modernisation de la directive 93/22/CEE

2001/2039(COS) - 15/11/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : lancer une consultation étendue en vue de la modernisation de la directive concernant les services d'investissement (93/22/CEE). CONTENU : la présente communication, dont la publication était prévue par le plan d'action sur les services financiers, propose un certain nombre de lignes directrices visant à une refonte en profondeur de la directive concernant les services d'investissement (DSI: 93/22/CEE). Son objectif est aussi de susciter en retour des observations de la part des parties intéressées. La DSI est la pierre angulaire de la législation communautaire applicable aux entreprises d'investissement et aux marchés de valeurs mobilières. Au cours des cinq ans qui ont suivi son entrée en vigueur, elle a permis de supprimer une première série d'obstacles réglementaires entravant la création d'un marché unique des valeurs mobilières. Le passeport unique conféré aux entreprises d'investissement agréées est largement utilisé. L'accès aux "marchés réglementés" et aux bourses a été libéralisé. La négociation à l'échelle paneuropéenne de titres cotés sur des places nationales a été facilitée. La DSI doit néanmoins être modernisée pour l'adapter aux exigences du nouvel environnement des activités de négociation de titres. Depuis l'introduction de la monnaie unique, des transformations structurelles s'opèrent à un niveau paneuropéen. Le cloisonnement étanche des marchés financiers nationaux est progressivement remis en cause et les effets de transmission transfrontaliers sont de plus en plus importants. La réalisation des objectifs centraux de la régulation (protection des investisseurs, fonctionnement efficace et ordonné, stabilité du marché) suppose que les conditions suivantes soient remplies : confiance dans l'existence et l'application effective de techniques de gestion du risque agréées ; clarté en ce qui concerne les rôles et responsabilités des différentes instances de régulation et de surveillance ; coopération permanente entre autorités compétentes et convergence de leurs pratiques. Ces défis ne pourront être relevés qu'en modernisant la DSI sur la base de quatre priorités : - un véritable passeport pour les entreprises d'investissement: il s'agira de progresser sur deux fronts : en premier lieu, passage au contrôle par le pays d'origine pour toutes les activités de gros ; en second lieu, harmonisation ex ante des codes de conduite professionnelle de protection des petits investisseurs; - nouvelles formes de prestations de services : la future DSI doit permettre aux autorités de surveillance des marchés de valeurs mobilières européens d'appliquer des normes de contrôle communes et taillées sur mesure à de tels systèmes, de manière à ce qu'ils puissent opérer dans l'ensemble de l'Union; - concurrence effective entre bourses et plateformes de négociation : la DSI doit autoriser les nouvelles bourses et plateformes de négociation apparues récemment sur le marché à

concurrencer efficacement les institutions en place, de manière à ce qu'elles aient accès aux activités de négociation sans être gênées par des contraintes réglementaires ou prudentielles trop tatillonnes; - la dimension transfrontalière croissante des activités de compensation/réglement : il est urgent que les parties intéressées prêtent une plus grande attention aux problèmes de compensation, en particulier aux obstacles techniques et juridiques entravant l'établissement de connexions entre systèmes de règlement de titres. La Commission estime que la législation sur les services financiers doit s'inscrire dans la durée. Il faut éviter des règles trop prescriptives et rigides, susceptibles d'être rapidement dépassées par l'innovation financière ou l'évolution du marché. Il convient plutôt de se doter d'une législation-cadre énonçant des principes directeurs qui devront s'accompagner de mécanismes à même de fournir des orientations supplémentaires et d'assurer une interprétation uniforme.

Services d'investissement: modernisation de la directive 93/22/CEE

2001/2039(COS) - 03/04/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giogios KATIFORIS (PSE, Gr), le Parlement européen se félicite de l'intention de la Commission de moderniser la directive concernant les services d'investissement (DSI). Il demande que soit appliqué un processus bien ciblé de modifications de certains aspects cruciaux de la directive et s'oppose à toute tentative d'une reformulation totale du texte original ou à l'ajout de nouvelles règles non nécessaires et compliquées. Le Parlement formule un certain nombre de recommandations de manière à ce que le passeport unique soit pleinement opérationnel. Le régime du passeport européen devrait être également étendu aux autorités compétentes pour établir les listes ainsi qu'aux services énumérés à la section C de l'annexe de l'actuelle directive sur les services d'investissement. D'un point de vue général, le Parlement souhaite un réexamen explicite des avantages et des inconvénients d'avoir recours à des règlements plutôt qu'à des directives pour atteindre l'objectif d'un marché unique des services financiers, en tenant compte de la nécessité de ne pas réduire la flexibilité de l'application et de la rapidité de mise en oeuvre. Il souligne la nécessité d'une coopération plus étroite entre les autorités réglementaires des États membres. Le Parlement considère que l'information fournie aux acheteurs de services d'investissement constitue un élément essentiel de la protection des consommateurs et exige par conséquent que la Commission inclue, dans sa proposition législative, l'information que les firmes d'investissement sont tenues de fournir aux consommateurs. Il souligne la nécessité pour la Commission d'insister davantage sur une utilisation et une application plus complète des instruments qu'offre la directive existante comme alternative à une nouvelle modification de la législation. En tout état de cause, le marché unique des services financiers devrait être réalisé pour la fin de la présente législature en 2004.